



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 116 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situation relative aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un bref rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan établi par M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 2000/18 de la Commission, en date du 18 avril 2000, et à la décision 2000/251 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000.

* A/55/150.

** Conformément au paragraphe 1, section C, de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis le 30 août 2000 pour tenir compte du mandat du Conseil économique et social et de façon que les renseignements qu'il contient soient, autant que possible, à jour.

**Rapport intérimaire du Rapporteur spécial
de la Commission des droits de l'homme
sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–8	3
II. Éléments nouveaux visant à promouvoir le processus de paix (avril-juillet 2000)	9–20	4
III. Reprise du conflit (juin-août 2000)	21–26	7
IV. Conséquences humanitaires de la poursuite du conflit, de la sécheresse et des déplacements de population	27–37	8
V. Situation des droits de l'homme (juin-août 2000).	38–57	10
VI. Observations finales	58–64	14
Annexe. Lettres datées du 26 août 2000, adressées au Président de l'État islamique d'Afghanistan et au Ministre des affaires étrangères des Taliban par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.		16

I. Introduction

1. Le présent document est le quatrième rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Le premier rapport (E/CN.4/1999/40) a été présenté à la Commission à sa cinquante-cinquième session, en mars 1999, le deuxième, de caractère intérimaire (A/54/422), à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, en novembre 1999, et le troisième (E/CN.4/2000/33) à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session, en mars 2000.

2. Le premier de ces rapports a été établi à la suite de visites à Kaboul et à Islamabad et Peshawar, où des groupes de réfugiés afghans ont été interrogés en mars 1999. Le rapport intérimaire à l'Assemblée générale avait été précédé par des visites à Quetta et à Kandahar en mai 1999 ainsi qu'à Kaboul et à Islamabad en septembre 1999, des allégations ayant fait état de graves violations des droits de l'homme à la suite de la reprise du conflit dans les régions montagneuses du centre de l'Afghanistan, en particulier à Bamyán, au mois de mai, et dans la vallée de Shamaly, au nord de Kaboul, en juillet 1999. Ces visites du Rapporteur spécial avaient eu pour objet de réunir des renseignements de première main. Au mois de mai, il a interrogé des réfugiés, notamment des femmes et des enfants récemment arrivés du Hazarajat. À Kaboul, il a interrogé des personnes qui avaient été déplacées de force de la vallée du Shamali en juillet 1999. Cette visite à Kaboul a été effectuée conjointement avec Mme Radhika Coomaraswamy, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, qui a traité en détail les questions relatives aux droits des femmes dans un rapport distinct ultérieur (E/CN.4/2000/68/Add.4).

3. Avant d'achever le présent rapport, le Rapporteur spécial a effectué un voyage en République islamique d'Iran, où il s'est rendu à Téhéran et à Mashhad. Il a visité le centre de rapatriement volontaire créé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Chahar Sheshmeh et le centre de triage de Mashhad. Le Rapporteur spécial a pu interroger des réfugiés de divers âges et groupes ethniques, et plus particulièrement des femmes, veuves pour la plupart, qui assumaient seules la charge de leur famille. Il a passé une demi-journée dans le quartier de Golshahr à Mashhad, où il y a une forte concentration de réfugiés afghans. Il a visité la bibliothèque aidée en partie par le HCR, où il a rencontré un certain nombre d'étudiantes et

d'étudiantes, et un centre d'apprentissage où des adolescentes recevaient une formation à l'informatique et à d'autres techniques. Un autre établissement, une école maternelle accueillant des orphelins de guerre originaires pour la plupart des régions montagneuses centrales du Hazarajat, donnait une criante illustration des conséquences tragiques du long conflit armé que connaît l'Afghanistan.

4. Le Rapporteur spécial a rencontré à Téhéran des responsables de haut rang du Gouvernement, notamment M. Mohammad Ebrahim Taherian, chef de la cellule spéciale de l'Afghanistan du Ministère iranien des affaires étrangères, l'hojatoleislam Ebrahimi, conseiller auprès du Ministre de l'intérieur et Directeur général du Bureau des affaires des immigrants étrangers, M. Mohsen Aminzadeh, Vice-Ministre pour l'Asie occidentale, du Ministère des affaires étrangères, et M. Daneshyazdi, Directeur général des affaires sociales et internationales, du Ministère des affaires étrangères. À Mashhad, il a rencontré M. Ali-Akhbari, conseiller auprès du Gouverneur général de la province de Khorassan pour les affaires afghanes, et M. Olama, Directeur général du Bureau des affaires des immigrants étrangers pour Khorassan.

5. Le Rapporteur spécial tient à exprimer ses remerciements pour l'aide que lui ont apportée le Bureau du Coordonnateur résident de l'ONU en République islamique d'Iran et le chef de mission du HCR, ainsi que leurs collaborateurs. Il tient également à exprimer sa reconnaissance au bureau de Téhéran de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan ainsi qu'aux représentants en République islamique d'Iran du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

6. Le Rapporteur spécial a toujours gardé à l'esprit que, d'après la résolution 1984/37 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1984, son mandat consistait essentiellement à examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan en vue de formuler des propositions qui puissent contribuer à assurer l'entière protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays avant, pendant et après le retrait de

toutes les forces étrangères. Il s'est employé constamment à obtenir des témoignages directs à propos de violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, qu'il a recueillis à l'occasion de visites à Kaboul et à Kandahar, ainsi qu'auprès de réfugiés installés à Peshawar, Quetta, Islamabad, Téhéran, Mashhad et ailleurs. Dans ses deux précédents rapports, il a essayé de donner une analyse globale et d'indiquer les causes profondes de la situation en matière de droits de l'homme, généralement reconnue comme étant déplorable, et de formuler des recommandations sur ce qui pourrait être fait concrètement pour l'améliorer. La situation actuelle est décrite dans le dernier rapport en date du Secrétaire général (A/54/918-S/2000/581) dans les termes suivants :

« La situation de la population afghane demeure déplorable. Quatre ans après la mainmise des Taliban, Kaboul, selon les visiteurs, ressemble à une ville détruite par des bombardements, telle qu'elle se présentait quelques années après la fin de la Seconde Guerre mondiale, à ceci près qu'il n'y a pas de travaux de reconstruction en vue et que les habitants n'ont guère d'espoir de voir la situation s'améliorer. On constate, dans l'ensemble du territoire afghan, un processus de plus en plus net de paupérisation, qui est exacerbé par la sécheresse la plus grave qu'ait connue le pays depuis 30 ans. Plus de 20 ans après l'invasion de l'Afghanistan, en 1979, et alors que des milliards de dollars ont été consacrés aux efforts de guerre successifs, l'Afghanistan demeure en état de crise aiguë : ressources épuisées, intelligentsia en exil, population privée de ses droits de représentation, structures politiques traditionnelles anéanties et indicateurs de développement humain se situant parmi les plus mauvais du monde. »

7. La grave sécheresse qui a frappé une grande partie de l'Afghanistan serait en train de détruire les moyens d'existence de plus d'un million de personnes. Environ 80 % du bétail des nomades kuchi aurait péri. Le réservoir d'Argun, qui approvisionnait en eau depuis 15 ans quelque 500 000 agriculteurs ainsi que les habitants de la ville de Kandahar, s'est asséché, et il en serait de même pour 8 des 10 cours d'eau de la région. Cette conjoncture, d'après une étude internationale, a entraîné l'Afghanistan dans une catastrophe humanitaire et écologique. La nécessité d'une aide humanitaire

de grande ampleur pour la survie des personnes touchées par la sécheresse ne saurait être assez soulignée. Les conséquences de la poursuite du conflit et de la sécheresse sont décrites dans la section VI ci-après.

8. Pendant l'année en cours, une réflexion de fond sur les principes d'action a été menée à l'ONU, à l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et lors de réunions aux niveaux régional et international, y compris entre représentants de pays voisins. Il est de plus en plus reconnu qu'il est indispensable de définir clairement des objectifs stratégiques. Un effort résolu et concerté devrait être entrepris pour mettre en oeuvre des mesures efficaces afin de faire cesser un conflit de 20 ans qui a causé des dégâts immenses et d'énormes souffrances dans la population de ce malheureux pays. Il faudrait également que le processus de paix puisse aller de l'avant et qu'un plan de transition soit mis en place en vue d'instaurer un gouvernement multiethnique, reposant sur une large assise et véritablement représentatif. Seul un tel gouvernement pourrait entreprendre de remettre en place les infrastructures et les institutions dans un cadre constitutionnel et juridique conforme aux normes énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels l'Afghanistan continue d'adhérer.

II. Éléments nouveaux visant à promouvoir le processus de paix (avril-juillet 2000)

Représentant personnel du Secrétaire général et chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan

9. Le Représentant personnel du Secrétaire général et chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan a effectué des visites à Kandahar et à Kaboul pour y tenir des entretiens avec les dirigeants des Taliban. Il s'est également rendu à Douchanbé, le 19 avril, pour rencontrer les dirigeants du Front uni. Il a informé toutes les parties de la profonde préoccupation du Conseil de sécurité, exprimée par le Président dans la déclaration qu'il a faite au nom du Conseil le 7 avril 2000 (S/PRST/2000/12), en ce qui concerne les informations selon lesquelles les deux parties au conflit se prépareraient à reprendre des hostilités de grande envergure, ainsi que les conséquences que cela pourrait

avoir s'il n'était pas tenu compte des préoccupations du Conseil. Bien qu'aucune des parties n'ait pris d'engagement ferme, elles ont toutes deux déclaré que toute intervention militaire de leur part aurait un caractère purement défensif.

10. Les autres problèmes évoqués par le Représentant personnel ont été les suivants : suggestions quant à la structure éventuelle d'un processus de paix sous les auspices de l'ONU; mise en place d'un gouvernement multiethnique, doté d'une large assise et pleinement représentatif, et rôle du mollah Mohammad Omar au sein d'un tel gouvernement; relations des deux parties avec les puissances étrangères, notamment le Pakistan, la République islamique d'Iran, les républiques d'Asie centrale, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique; exigences du Conseil de sécurité qui demandait, au paragraphe 2 de sa résolution 1267 (1999), que les Taliban remettent sans plus tarder Osama bin Laden aux autorités compétentes; problème plus large du terrorisme et, plus précisément, allégations touchant l'existence de camps d'entraînement de militants étrangers dans des zones tenues par les Taliban; ingérences incessantes de pays tiers dans les affaires de l'Afghanistan et présence d'étrangers dans les forces armées; questions liées à la production et au commerce de stupéfiants; conséquences de l'évasion d'Ismail Khan d'une prison de Kandahar; relations entre les divers dirigeants du Front uni, notamment Ahmad Shah Massoud, Abdul Rashid Dostom et Abdul Malik; participation des deux parties belligérantes à une *loya jirgah* (grande assemblée traditionnelle afghane) qui pourrait être convoquée.

11. Le Représentant personnel a demandé aux deux parties, comme l'avait fait le Rapporteur spécial dans sa lettre du 26 avril 2000 (voir annexe), de ne pas prendre les populations civiles pour cible lors des combats, et examiné les questions concernant la libération des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre, les allégations faisant état de graves violations des droits de l'homme, les informations indiquant que les fonctionnaires de sexe féminin auraient été licenciés et les problèmes relatifs aux femmes.

12. Le Groupe des affaires civiles de la Mission spéciale, dont l'un des objectifs est d'améliorer la situation des droits de l'homme en prévenant les violations futures par la persuasion plutôt que par la dénonciation, a pu déployer des spécialistes à Kerat, Kaboul, Kandahar et Jalalabad. Il n'a pas été autorisé jusqu'à présent à ouvrir un bureau à Mazar-e-Sharif.

Organisation de la Conférence islamique : pourparlers de Jeddah (mars et mai 2000)

13. À la suite d'une initiative diplomatique lancée en février 2000 par le Président de la République islamique d'Iran, Sayyed Mohammad Khatami, en sa qualité de Président de l'OIC, des pourparlers se sont tenus entre les parties belligérantes afghanes, auxquels le Représentant personnel a assisté en tant qu'observateur. Ces pourparlers, qui se sont déroulés sous la présidence du Vice-Ministre iranien des affaires étrangères, M. Zarif, ont abouti à un accord sur la tenue d'une deuxième série de pourparlers, qui a eu lieu à Jeddah du 8 au 10 mai et qui a débouché sur un accord relatif à un échange complet de prisonniers de guerre entre les deux parties, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Une équipe spéciale, constituée de représentants de la République islamique d'Iran, du Pakistan, de la Mission spéciale et du Secrétaire général, a été établie afin de faciliter l'application de l'accord. Les deux parties sont également convenues de respecter leurs engagements de ne pas prendre pour cible les populations civiles et de permettre le passage sans entrave des convois humanitaires destinés à la population civile des deux côtés des lignes de front.

14. Vers le 21 juin, les forces antagonistes afghanes devaient inspecter leurs prisons respectives afin de préparer un échange de prisonniers. Une délégation de six membres représentant le Front uni, dirigée par Mohammad Saleh, est arrivée à Kaboul le 21 juin, tandis qu'une délégation des Taliban, conduite par Moulvi Hamidullah, devait arriver dans la vallée du Panjshir. L'équipe du Front uni devait visiter des prisons à Kaboul et à Kandahar. Les chiffres quant au nombre de prisonniers varient. D'après le Front uni, les Taliban détiendraient 4 200 loyalistes du Front uni, parmi lesquels entre 600 et 700 seulement seraient des combattants faits prisonniers au combat. Le nombre de prisonniers des Taliban détenus à Taloqan serait d'environ 700, d'après certaines indications, mais, selon un haut responsable des Taliban, il ne serait pas supérieur à 400. D'après certaines allégations, les Taliban étaient accusés d'avoir sommairement exécuté des prisonniers détenus à Mazar-e-Sharif, Samangan et Sar-e-Pol (89 prisonniers, selon certaines informations, 189, selon d'autres) pour empêcher qu'ils soient échangés. Les autorités des Taliban ont rejeté ces allégations. Il y aurait lieu de poursuivre plus avant l'examen de cette

question. Un porte-parole du Front uni a indiqué que la liste de prisonniers transmise par les Taliban contenait les noms de 100 prisonniers non afghans.

15. Des listes de prisonniers seraient en cours d'établissement et il était prévu que ces listes soient échangées. L'importance de cet échange de prisonniers tient au fait qu'il s'agit d'une étape majeure d'un processus qui doit être engagé afin d'instaurer une paix stable et durable en Afghanistan.

Initiative visant à convoquer une *loya jirgah*

16. L'initiative visant à convoquer une *loya jirgah*, décrite dans le précédent rapport du Rapporteur spécial et connue sous le nom de processus de Rome, a été lancée dans cette ville en avril 1999 par l'ancien Roi Zaher Shah. Les participants à cette initiative ont envoyé une délégation au Siège de l'ONU et à Washington pour expliquer leurs activités et demander un appui. Ils ont envoyé des délégations similaires auprès de pays membres de l'Union européenne, au Pakistan et à Kandahar. Ils prévoient d'envoyer des délégations pour rencontrer des représentants du Front uni ainsi que pour se rendre en Fédération de Russie et en République islamique d'Iran. Un représentant d'une initiative analogue née d'une réunion à Chypre s'est également rendu à New York pour expliquer ses activités.

Groupe « six plus deux » et Groupe des 21

17. Une réunion technique du groupe « six plus deux » sur les drogues provenant d'Afghanistan s'est tenue à Vienne du 8 au 10 mai 2000, et une réunion des représentants de ces gouvernements a été organisée par le Représentant personnel à Islamabad le 22 mai. Le 30 mai, ce dernier a convoqué à Islamabad une réunion d'un groupe plus large de gouvernements qui exercent une influence en Afghanistan, connu sous le nom de Groupe des 21. Celui-ci, qui ne s'était pas réuni depuis juin 1998, comprend les pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Suède, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie, ainsi que l'OCI.

Coopération internationale pour la paix dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies

18. Des consultations approfondies ont été engagées par le Représentant personnel. L'Afghanistan a été le thème des débats d'importantes rencontres internationales et régionales ainsi que d'entretiens entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, entre les dirigeants russes et ceux des pays d'Asie centrale, entre la Chine et les pays d'Asie centrale, entre la Chine et le Pakistan, et entre la République islamique d'Iran et le Pakistan. Ces débats ont apparemment permis de reconnaître la nécessité d'une paix négociée qui pourrait libérer l'Afghanistan et sa population, depuis longtemps déchirée par les ravages de la guerre, l'état de dévastation de l'économie et les violations des droits de l'homme.

19. Les préoccupations exprimées à l'heure actuelle sur le plan international, qui mettent l'accent sur la responsabilité particulière qui incombe à l'ONU et à la communauté internationale, font écho à certains des éléments centraux des Accords de Genève de 1988, qui ont défini les modalités du retrait des troupes soviétiques en 1989. Le 8 avril 1988, dans une déclaration approuvée au cours des négociations qui devaient aboutir aux Accords de Genève, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales avait estimé que ces négociations avaient été constamment imprégnées de l'idée qu'un règlement complet – qui était leur objectif – supposait le soutien le plus large et la participation directe de tous les secteurs de la population afghane, et que cela ne saurait être mieux réalisé que si l'Afghanistan avait un gouvernement s'appuyant sur une large assise. Il était également admis que toute question touchant le Gouvernement de l'Afghanistan était exclusivement du ressort de ce pays lui-même et ne pouvait être décidée que par le seul peuple afghan. On avait donc émis l'espoir que tous les Afghans – ceux qui se trouvaient dans leur patrie et ceux qui étaient à l'extérieur – sauraient saisir cette occasion historique. À ce stade crucial, toutes les parties intéressées encourageraient par conséquent les efforts du peuple afghan visant à mettre en place un gouvernement largement représentatif, et faciliteraient ce processus.

20. Le regain d'intérêt manifesté par la communauté internationale pourrait se traduire par un renforcement sensible du rôle de l'ONU dans la poursuite du processus de paix.

III. Reprise du conflit (juin-août 2000)

21. Vers le milieu du mois de juin 2000, alors même que les groupes belligérants s'apprêtaient à échanger des équipes chargées d'inspecter leurs prisons respectives dans le cadre de l'application de l'accord relatif à l'échange de prisonniers, des informations émanant de sources proches du Front uni ont fait état d'une offensive des Taliban appuyée par l'extérieur sur les fronts de Shamaly et Kunduz. Cette offensive faisait suite à celle que les Taliban avaient menée contre Salang quelques semaines plus tôt, qui avait été repoussée. Le 26 juin, au moins deux personnes ont été tuées lorsque des avions de chasse des Taliban ont bombardé des bases du Front uni à l'appui d'offensives terrestres dans les districts de Darra-e-Souf (province de Samangan) et de Kaldaro (province de Balkh).

22. En dépit des avertissements et des instances formulées par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, son Représentant personnel et le Rapporteur spécial, ainsi que par les ministres des affaires étrangères des États membres de l'OIC et les membres de la communauté internationale de manière générale, des combats ont éclaté dans la vallée de Shamaly, au nord de Kaboul, le samedi 1er juillet, vers 3 heures du matin (heure locale). Bien que des versions contradictoires aient été rapportées sur l'identité du camp qui avait déclenché cette offensive de grande ampleur, il est apparu qu'elle avait été lancée par les Taliban contre les forces du Front uni dans les zones de la base aérienne de Baghram et de Charikar, à 50 et 64 kilomètres au nord de Kaboul, respectivement. Les Taliban ont néanmoins fait parvenir au Secrétaire général une lettre dans laquelle ils niaient catégoriquement être responsables de cette attaque. Ils ont allégué que la partie adverse avait tenté de présenter les événements de façon à faire croire à une offensive des Taliban. D'autres responsables des Taliban avaient déclaré précédemment que le Front uni avait provoqué l'affrontement le 1er juillet en bombardant les villages de Shekar Darra et Gol Darra, à 25 kilomètres au nord de Kaboul, ainsi que d'autres objectifs à Darra-e-Souf et dans la province de Baghlan, la veille.

23. Les forces des Taliban ont, dans un premier temps, obtenu des gains territoriaux, mais le Front uni a ensuite repris le dessus. Outre les pertes militaires liées à l'opération, des champs de mines posées dans la vallée de Shamaly auraient fait un certain nombre de victimes dans les rangs des Taliban. Le Front uni a annoncé qu'un grand nombre de combattants des Taliban, soit plusieurs centaines d'hommes, auraient été tués ou blessés, ce qu'ont réfuté les Taliban. Dans le même temps, des raids aériens menés par la chasse des Taliban auraient fait des victimes parmi la population civile à Charikar et Jabal-us Saraj le 1er juillet et le jour suivant.

24. Des informations ont été reçues concernant la présence apparente de combattants non afghans parmi les Taliban. Le Front uni a par ailleurs affirmé avoir capturé certains de ces combattants étrangers au cours des combats, qui ont repris le 1er juillet. Par des attaques aériennes, les forces des Taliban auraient gagné du terrain sur l'« ancienne route », qui relie Kaboul à la ville provinciale de Charikar, qui est tenue par le Front uni.

25. Malgré les violents combats de la mi-juillet, les lignes de front n'ont apparemment pas été modifiées, mais les deux parties ont continué de renforcer leurs positions au nord de Kaboul. À la suite des préparatifs de guerre observés dans les régions du nord de l'Afghanistan, dans les provinces de Kunduz, Takhar, Baghlan, Samangan et à Sar-e-Pol, les Taliban auraient bombardé le nord de l'Afghanistan le 23 juillet, lors d'une nouvelle série de combats, tuant trois civils et en blessant sept autres. Vers le 30 juillet, les forces des Taliban ont pris la ville de Nahreen, dans la province de Baghlan, après des tirs d'artillerie lourde et des attaques aériennes.

26. Aux alentours du 9 août, des combats au mortier et à l'artillerie ont fait rage dans le nord de l'Afghanistan, au moment où des milices armées des Taliban livraient bataille à environ 8 kilomètres d'une position stratégique renforcée du Front uni, avant d'être finalement repoussées. Après 15 heures de combats intenses, les Taliban ont gagné la périphérie de Taloqan. Un responsable du Front uni à Taloqan a indiqué que la plupart des habitants de la ville avaient fui les combats incessants et les bombardements de l'aviation de chasse des Taliban qui les avaient accompagnés. Il semble qu'il y ait eu d'importants déplacements de populations civiles.

IV. Conséquences humanitaires de la poursuite du conflit, de la sécheresse et des déplacements de population

27. Le sort des Afghans s'est encore aggravé à la suite de l'une des pires sécheresses jamais enregistrées. Si ses effets ont d'abord été essentiellement circonscrits à l'économie, la sécheresse a désormais des répercussions sur la santé et la nutrition. L'approvisionnement en eau potable est devenu problématique en zone urbaine et rurale. Dans certaines régions, la pénurie entraîne un renchérissement des denrées alimentaires qui condamne le peuple à la famine. Des cas de personnes mortes de faim ont été signalés dans les hauts plateaux du centre, où l'accès aux sinistrés est resté limité par manque de sécurité.

28. L'ONU et ses partenaires non gouvernementaux chargés des secours ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet des conséquences néfastes qu'aurait une recrudescence des combats pour une population civile déjà vulnérable. La vie des Afghans et leurs moyens de subsistance sont toujours horriblement hypothéqués par les effets conjugués de la guerre, de la sécheresse et des déplacements de population. La peur de l'exode est généralisée.

29. Les groupes les plus vulnérables sont les éleveurs, en particulier les nomades *kuchi* et les cultivateurs (de blé notamment), qui travaillent des terres non irriguées. Dans les zones les plus touchées par la sécheresse dans le sud du pays, le taux de mortalité du bétail est de l'ordre de 50 à 60 %. Dans la majorité des zones non irriguées, 90 % des récoltes ont été perdues. Il ne pourra pas y avoir de récolte normale dans les zones de cultures pluviales avant 2001, dans la mesure où la grande majorité des terres cultivées ne produisent qu'une seule récolte par an. Selon l'évaluation récente de la situation alimentaire et agricole effectuée par la FAO et le PAM, le déficit vivrier sera de l'ordre de 2,3 millions de tonnes, soit plus du double du chiffre de 1999.

30. S'ajoutant au désastre que constitue la perte de milliers de têtes de bétail et d'hectares de blé, les vergers ont payé un lourd tribut à la sécheresse dévastatrice qui s'est abattue sur l'Afghanistan. Cette sécheresse, la plus terrible des 30 dernières années, a continué de ravager les récoltes dans le sud et l'ouest du

pays, déchiré par la guerre, et entraîné une flambée des prix des fruits, qui vient encore limiter les choix nutritionnels de la population. De manière générale, la qualité du blé est très médiocre et les maladies frappent souvent les récoltes, qui n'atteignent presque jamais la qualité de semence. En outre, les récoltes d'orge ont été entièrement perdues. Le 6 juin 2000, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'Afghanistan a averti que, d'ici à juin 2001, au moins la moitié de la population afghane souffrirait de la sécheresse. Trois ou quatre millions de personnes pourraient être gravement touchées, et 8 à 12 millions pourraient l'être dans une moindre mesure.

31. Le HCR a déconseillé le retour des réfugiés dans les régions où sévit la sécheresse. Il a également décidé d'interrompre ses activités d'aide et de soutien au rapatriement librement consenti dans les zones les plus sévèrement touchées, estimant qu'en raison de la sécheresse, ces opérations ne seraient pas viables et pourraient aggraver les conditions de vie de la population locale. Des efforts ont été faits pour amoindrir les pressions exercées sur les réfugiés du Pakistan et de la République islamique d'Iran afin qu'ils choisissent le rapatriement. Cette situation a également accru la nécessité de s'attacher à fournir non seulement des produits alimentaires mais aussi de l'eau potable et de l'eau d'irrigation dans les régions où retournent les réfugiés, si l'on ne veut pas assister à de nouveaux départs.

32. Début août, la communauté internationale n'avait satisfait que 59 % de la demande de 67 millions de dollars d'aide humanitaire en vue d'alléger les conséquences de la sécheresse. Par ailleurs, l'appel global pour 2000, qui jusqu'alors n'avait été financé qu'à hauteur d'environ 43 %, n'avait toujours pas reçu de réponse appropriée. Il faut bien souligner que le besoin d'aide humanitaire est urgent. Sans l'obtention de fonds supplémentaires, même l'action antimines qui est capitale, comme l'indique le paragraphe 44 ci-dessus, sera réduite de moitié à compter du 1er septembre 2000.

Réfugiés

33. Le conflit afghan, qui dure depuis plus de 20 ans, a engendré un des plus importants mouvements de réfugiés des dernières années. Aujourd'hui, selon les estimations, il y aurait quelque 1,4 million de réfugiés en République islamique d'Iran et autant au Pakistan, alors même qu'un nombre significatif de réfugiés ont librement consenti à être rapatriés de ces deux pays. Au

cours de chacune des trois dernières années, environ 100 000 réfugiés ont choisi le rapatriement, principalement dans des régions relativement pacifiées de l'est, du centre et du sud. Conformément à l'accord portant sur le Programme commun de rapatriement librement consenti des réfugiés afghans conclu entre le HCR et le Gouvernement de la République islamique d'Iran, le rapatriement des Afghans de ce pays a repris de manière soutenue, en comparaison des années précédentes. Le Programme commun comprend deux volets distincts. Le premier a pour but de faciliter le rapatriement en Afghanistan et est ouvert à tous les Afghans, avec ou sans papiers, qui ont trouvé refuge en République islamique d'Iran. Trois centres de rapatriement ont été ouverts, à Chahar Sheshmen, Téhéran et Zahedan, auxquels les Afghans qui désirent rentrer dans leur pays peuvent s'adresser. Ceux qui se sont inscrits pour être rapatriés reçoivent, après un entretien visant à établir leur libre choix, leur identité, leur destination finale, une somme de 20 dollars et une bâche; ils sont alors conduits à la frontière, pourvus de 50 kilos de farine et de 20 dollars supplémentaires et amenés ensuite à la capitale de la province où ils comptent s'installer de nouveau. Le second volet du Programme concerne les Afghans qui n'ont pas de papiers et estiment avoir de bonnes raisons de ne pas rentrer en Afghanistan. Ils peuvent faire une demande de prolongation de protection auprès des équipes communes de triage, dont chacune comprend un représentant du HCR et un représentant du Bureau des affaires des immigrants étrangers, dans l'un des six centres de triage de la République islamique d'Iran, notamment à Mashhad. Les équipes décident au cas par cas et, si les faits semblent justifier la crainte de persécutions ou menacer la sécurité des personnes, ils recommandent que des papiers soient délivrés aux réfugiés.

34. Le Rapporteur spécial s'est rendu à Mashhad, où il s'est entretenu avec le représentant du HCR et des responsables du Bureau des affaires des immigrants étrangers. Il a visité le centre de rapatriement de Chahar Sheshmeh et le centre de triage de Mashhad. À l'occasion d'une conversation avec des réfugiés qui attendaient de passer au centre de triage, le Rapporteur spécial a été entouré d'une foule de candidats qui demandaient l'autorisation de rester en République islamique d'Iran. La plupart d'entre eux étaient des Tadjiks et des Hazaras, c'est-à-dire des chiites. Il y avait également des Pachtous et des personnes parlant le farsi venus d'Hérat. Ils affirmaient avoir fui parce que leur vie se trouvait menacée et ne voulaient pas retourner

dans un endroit où ils craignaient d'être la cible de persécutions et de discriminations, et de voir leur sécurité compromise et leur vie en danger.

35. Le Rapporteur spécial s'est également rendu dans la localité de Golshahr à Mashhad, qui connaît l'une des plus fortes concentrations de réfugiés afghans. Il a visité une bibliothèque où il a rencontré des étudiants des deux sexes, ainsi qu'un centre qui propose aux jeunes filles plusieurs formations, notamment en informatique. Ces étudiants et stagiaires ont affirmé qu'il ne fallait pas leur demander d'accepter d'être rapatriés, ni les y forcer, tant que les conditions n'auraient pas changé en Afghanistan, afin qu'ils puissent continuer à suivre des études, possibilité qui, d'après les informations disponibles, ne leur serait pas offerte dans leur pays, pas plus que la perspective d'un emploi.

36. À Téhéran, le Rapporteur spécial a rencontré de hauts responsables iraniens du Ministère des affaires étrangères et du Bureau des affaires des immigrants étrangers. Il a noté que la République islamique d'Iran avait supporté un lourd fardeau en accueillant une population si importante de réfugiés depuis plus de 20 ans. Le Rapporteur spécial a souligné que les réfugiés qu'il avait questionnés ne souhaitaient pas être rapatriés tant que les conditions n'auraient pas changé en Afghanistan, qu'ils ne pourraient pas se sentir en sécurité et que les femmes et les jeunes filles auraient à vivre sous de sévères restrictions légales qui, de fait, leur interdisaient l'accès au travail, à l'éducation et aux services sanitaires. Les institutions et programmes qui sont consacrés aux populations de réfugiés en République islamique d'Iran manquent cruellement de moyens. Le risque de fermeture qui pesait sur une école maternelle pour les orphelins de guerre à Mashhad, dirigée par des maîtresses d'école afghanes qui n'avaient pas reçu de salaire depuis six mois, en était un exemple déchirant.

37. Les responsables iraniens ont souligné que, alors même qu'ils portaient depuis de nombreuses années un lourd fardeau en accueillant les réfugiés, la communauté internationale ne leur avait pas montré une reconnaissance ni un soutien comparables à ceux dont avaient bénéficié d'autres pays qui recevaient des réfugiés. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'il consignerait les vues exprimées par les responsables iraniens dans son rapport et qu'il soulignerait la nécessité d'une amélioration substantielle du soutien international pour les réfugiés qui vivaient en Iran. Il a également fait observer que le programme de triage devait s'achever

début octobre en vertu de l'accord commun et ne pourrait donc traiter tous les cas, ce qui exposerait les réfugiés à des épreuves et des dangers considérables si leur rapatriement forcé était lancé à grande échelle à l'échéance de la mi-octobre. Eu égard aux considérations humanitaires et aux droits de l'homme des réfugiés, le Rapporteur spécial a demandé au Gouvernement d'envisager de remettre à plus tard la date limite du rapatriement et, en tout cas, de ne pas expulser les réfugiés qui n'avaient pas exprimé le désir de rentrer de leur plein gré parce qu'ils craignent de subir des persécutions ou de voir leur sécurité menacée et, dans le cas des femmes, parce qu'elles se verraient refuser l'accès au travail, à l'éducation et aux services sanitaires. Il a été souligné que seule une amélioration significative de la situation des droits de l'homme en Afghanistan permettrait d'espérer une augmentation conséquente des rapatriements librement consentis. La République islamique d'Iran, en sa qualité de Président en exercice de l'OCI, pourrait s'employer avec d'autres membres de cette organisation et de l'ONU à ce que les conditions s'améliorent en Afghanistan.

V. Situation des droits de l'homme (juin-août 2000)

A. Conséquences du conflit armé pour les droits de l'homme et violations du droit international humanitaire

38. Les civils ont continué à supporter le poids des combats. Non seulement les bombardements sporadiques et aveugles ont causé des dégâts, mais encore un grand nombre de civils ont été déplacés et forcés d'abandonner leur foyer et leurs quelques biens.

39. À la mi-juillet, il a été fait état de violations systématiques des droits de l'homme, notamment d'exécutions sommaires de prisonniers dans les régions tenues par les Taliban dans le nord de l'Afghanistan. Les autorités des Taliban ont nié la véracité de ces informations. Ces allégations demandent vérification et méritent un examen approfondi avec toutes les parties concernées.

40. Le Rapporteur spécial a pu s'entretenir avec le général Ismail Khan et deux autres personnes qui s'étaient évadées d'une prison de haute surveillance à Kandahar. Avant son arrestation et sa détention, le gé-

néral Ismail Khan était Gouverneur d'Hérat, ancien officier de l'Armée royale afghane et l'un des chefs de la résistance afghane. Les trois hommes ont affirmé avoir été détenus à Kandahar au siège des services de renseignements des Taliban, appelé Istikhbarat, dans des cellules sans fenêtre où ils étaient sans arrêt confinés, sauf pour aller aux toilettes. Ils ont été mis aux fers durant toute la période de leur détention, qui a duré plus de trois ans, sans avoir le droit d'entretenir de correspondance, ni de rendre ou de recevoir des visites, à l'exception de l'unique entretien que le précédent Rapporteur spécial, Choong-Hyun Paik, a pu obtenir avec le général Ismail Khan. Il faut noter que c'est la seule fois où celui-ci a quitté le centre de détention. Il avait été transféré dans une résidence, soi-disant la propriété du mollah Jalil, où il avait rencontré M. Paik dans une pièce correctement meublée, comportant deux postes de télévision. Cette mise en scène avait apparemment pour but de donner l'impression qu'il était logé dans un cadre agréable. Il n'avait pas pu faire part à M. Paik de la dureté de ses conditions de détention. Les trois anciens prisonniers ont tous parlé des tortures infligées à ceux qui étaient placés dans ce centre de détention. Les deux personnes interrogées en même temps que le général Ismail Khan ont d'ailleurs donné des récits déchirants de ces sévices. Ils ont notamment été battus à coup de câbles tandis qu'ils étaient suspendus par les pieds à une barre de fer. Ils ont donné le nom de leurs tortionnaires. Le général Ismail Khan n'a pas indiqué qu'il avait lui-même été torturé, mais, comme sa cellule était proche de la pièce où les responsables des services de renseignements menaient leurs interrogatoires, il a entendu à de nombreuses reprises des personnes crier sous la torture. Une des personnes interrogées a indiqué qu'elle avait appris l'exécution sommaire de l'un des prisonniers, Suleiman Zirak.

41. Les personnes interrogées ont donné des renseignements au sujet du docteur Ayub, le Directeur de l'hôpital de Shuhada à Jaghorey (Hazarajat), prisonnier depuis plus d'un an sans aucun procès, dont le Rapporteur spécial a demandé à maintes reprises la libération depuis mai 1999. Le docteur Ayub aurait passé plusieurs mois au centre de détention d'Istikhbarat avant d'être transféré à la prison de Sarposa à Kandahar. Pendant qu'il était au centre de détention, on lui avait demandé de soigner une des personnes interrogées qui était tombée malade.

Mines terrestres

42. On divise généralement les mines en deux catégories : les mines antipersonnel, conçues en vue d'entraîner la mort ou de provoquer des mutilations, et les mines antichar, conçues pour détruire des véhicules mais qui peuvent tuer les piétons qui passent à proximité et le bétail. Les mines, et c'est leur première caractéristique, sont déclenchées par leurs victimes, ce qui explique l'inquiétude généralisée quant à leurs conséquences. Dans trop de conflits, notamment celui qui déchire l'Afghanistan, la plupart des victimes sont des civils qui ne participent pas aux combats. Ces armes frappent aveuglément et demeurent meurtrières des dizaines d'années après la fin d'un conflit, ce qui a motivé une campagne internationale en vue de leur interdiction. La plupart des pays ont désormais signé un traité à cet effet.

43. Les mines terrestres ont des effets massifs et terribles. Les déplacements les plus simples, ceux par exemple qui sont nécessaires pour cultiver la terre, faire paître le bétail, recueillir de l'eau, du bois, du fourrage ou d'autres plantes, deviennent très dangereux. Les mines, selon le CICR, interdisent par leur seule présence le droit fondamental des réfugiés à retourner sur les terres où ils sont nés. Non seulement ces engins sont mutilants et meurtriers, mais ils empêchent aussi la population d'avoir accès aux terres, aux points d'eau, aux pâturages, aux routes et aux bâtiments et ils massacrent du bétail précieux et souvent irremplaçable pour les communautés rurales pauvres et les nomades qui sont touchés. En compromettant ou interdisant l'accès à des ressources essentielles, et en augmentant les coûts de la reconstruction, les mines terrestres freinent le développement économique. Elles constituent un obstacle à la reconstruction après les conflits, à la mise en oeuvre de programmes d'aide, à la sécurité alimentaire, à des modes de subsistance viables et au retour dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées. Les enquêtes montrent que 223 kilomètres carrés de zones minées sont des terres cultivables, ce qui représente une perte d'environ 51 000 tonnes de produits céréaliers par an, soit l'équivalent de plus de 13,7 millions de dollars. Inversement, la part des terres cultivables et des pâturages qui ont été déminés à ce jour représente environ 40 millions de dollars chaque année. C'est pour cela qu'on parle souvent de guerre silencieuse lorsqu'on évoque la présence de mines : leurs conséquences se font sentir aussi longtemps qu'elles restent en place. Selon les estimations, quelque

70 000 Afghans ont été tués ou blessés par des mines et des munitions non explosées durant la dernière décennie, provoquant des souffrances indicibles et imposant un lourd fardeau à un système de santé déjà très limité. En 1999, à eux seuls, les hôpitaux soutenus par le CICR ont enregistré plus de 2 000 blessures par mines, sans compter celles causées par les munitions non explosées, ce qui reste néanmoins le taux annuel le plus bas depuis 1979. On estime qu'une centaine de personnes continuent à être mutilées ou tuées chaque jour, même si le nombre total de morts est difficile à évaluer puisque la plupart ne sont pas signalés à moins que la victime parvienne à se rendre à l'hôpital. Étant donné les différents types de mines et de munitions non explosées, l'état de délabrement des terrains et des routes, la pauvreté des moyens de transport, l'étendue des distances et le manque de moyens médicaux, on considère que près de 40 % des victimes ne survivent pas. On estime qu'il existe en Afghanistan environ 30 000 personnes amputées, dont 24 000, c'est-à-dire 80 %, par suite de blessures dues aux mines. Les personnes amputées représenteraient 60 % des survivants, ce qui porterait donc à 40 000 le nombre total des victimes de mines qui ont survécu, un des chiffres les plus élevés au monde. Pour retrouver leur mobilité, les victimes doivent recevoir une prothèse, ce qui annonce un plus vaste problème : l'obligation de gérer une infirmité à vie. La société afghane n'est pas correctement équipée pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Les victimes des mines connaîtront donc probablement le chômage, perdront l'estime de soi et feront des dépressions cliniques. Ici encore, les ressources nécessaires pour régler ces problèmes sont lamentablement insuffisantes. Ainsi les mines terrestres ont d'importantes conséquences sociales, pour les victimes et leur famille, ainsi que pour la société dans son ensemble.

44. Après plus de vingt années de guerre, l'Afghanistan est l'un des pays les plus infestés de mines au monde. En 1996, avec un taux de plus de 40 blessures par jour, Kaboul était sans doute la ville du globe la plus touchée. Aujourd'hui, grâce à l'action antimines concertée, il ne reste que peu de mines à Kaboul, même si on continue de trouver des munitions non explosées. De fait, les munitions non explosées qui sont disséminées en Afghanistan constituent un problème majeur : dans toutes les zones de combat, le sol est jonché de bombes, mortiers, obus d'artillerie, fusées, grenades et autres engins. On estime même que les munitions non explosées pourraient provoquer plus de morts que les mines, en particulier depuis que la

pauvreté contraint de nombreuses personnes à essayer de les ouvrir pour en extraire des explosifs, de l'aluminium, du cuivre ou du laiton, soit pour leur usage personnel, soit pour la vente. À ce jour, 274 kilomètres carrés de champs de bataille ont été nettoyés; il reste cependant des munitions non explosées et, la plupart du temps, ce sont leurs victimes qui les trouvent. Calculer l'étendue du problème des mines terrestres en Afghanistan est une tâche difficile. D'après un article récent, au moins 38 types de mines ont été trouvés en Afghanistan. Des estimations sur le nombre de mines infestant le sol ont été avancées : en 1993, par exemple, l'ONU a estimé qu'il y avait au total 10 millions de mines et munitions non explosées. Cependant, le simple dénombrement des mines dans un pays donne une image déformée des problèmes qu'elles entraînent, puisqu'il ne dit rien de leur répartition et des effets humains, sociaux et économiques qui en résultent. Il importe davantage de compter les champs de mines et d'en dresser une carte, puisqu'un champ de mines bouleversera toujours le cours normal de la vie, indépendamment du nombre d'engins qu'il comporte, et de recenser les communautés touchées. Les premières données disponibles, en 1993, grâce à l'enquête nationale sur la situation relative aux mines en Afghanistan, faisaient état de 2 353 champs de mines sur 388,75 kilomètres carrés, soit 0,06 % de la surface totale du pays¹. À ce jour, les enquêtes ont permis de dénombrer 3 000 champs de mines, qui touchent directement 1 500 communautés, sans compter celles qui sont menacées, notamment les plus d'un million de nomades qui parcourent le pays. Au milieu de l'année 2000, après le déminage de 211 kilomètres carrés, 718 kilomètres carrés restaient touchés, dont 338 devaient être dépollués en toute priorité. Les zones considérées comme prioritaires se trouvaient notamment dans les provinces d'Hérat (71,05 km²), Kandahar (65,1 km²), Farah (41,4 km²), Paktia (28,91 km²), Zaboul (17,52 km²), Kaboul (18,38 km²), Ghazni (17,4 km²), Paktia (10,73 km²) et Nimruz (7,28 km²). À Jowzjan, Bamyan et Uruzgan, il n'y aurait plus de zones prioritaires. Le déminage reste une tâche importante mais il faut noter que la pose de nouveaux engins ne complique pas outre mesure le problème du fait que seules les régions frontalières sont apparemment touchées, telle la vallée de Shamaly.

45. Le 5 août 2000, des bandits armés ont tué par balles sept Afghans qui travaillaient dans l'ouest de l'Afghanistan pour une organisation d'action antimines faisant partie du programme d'action antimines de

l'ONU dans ce domaine. Les agents d'aide humanitaire, tous employés de l'Organization for Mine Clearance and Afghan Rehabilitation, organisation non gouvernementale de sensibilisation au danger des mines, ont été pris dans une embuscade et tués sur la route reliant la province de Badghis et celle d'Hérat. Ils s'appellent Saran Wal Shah Poor, Mohammad Azay Malingyar, Abdul Mansoor, Ghulam Destageer, Azizullah Alikozai, Shah Mohammed et Abdul Rahman. Les responsables des milices des Taliban, qui contrôlent 90 % de l'Afghanistan, et l'opposition se sont mutuellement accusés de ces meurtres. L'opposition a affirmé que la zone dans laquelle l'attaque s'était produite était sous le contrôle des Taliban.

46. Une enquête réalisée à la demande du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au sujet de la vulnérabilité de l'Afghanistan et des conséquences humanitaires des sanctions prises par le Conseil de sécurité² à l'encontre de ce pays indiquait que la population était hautement vulnérable et que sa capacité d'accuser de nouveaux chocs économiques était très restreinte. Le rapport soulignait plus loin que, si l'hypothèse de nouvelles sanctions économiques ne recevait pratiquement aucun soutien à l'intérieur de l'Afghanistan, les réponses données par l'écrasante majorité de ceux qui avaient été interrogés indiquaient qu'un embargo sur les armes rencontrerait un large soutien et aurait une véritable autorité morale. Comme beaucoup l'ont remarqué, si l'ONU posait des restrictions au transfert des armes, cela éviterait les contradictions humanitaires des sanctions économiques. De plus, il y avait un fort consensus parmi les Afghans sur le fait qu'il était nécessaire que l'ONU renforce et intensifie son engagement politique et ses efforts pour rétablir la paix.

47. Le Rapporteur spécial a écrit aux autorités des Taliban pour leur demander l'autorisation de visiter plusieurs villes afin de pouvoir évaluer l'étendue du déplacement des populations civiles et des dégâts causés par la reprise des combats ainsi que l'importance des violations du droit humanitaire découlant des bombardements aériens et des feux d'artillerie contre des cibles civiles. Il entreprendrait également de visiter les prisons et le centre de détention d'Istikhbarat à Kandahar, si possible, afin de vérifier que l'endroit et les conditions de détention des prisonniers correspondent bien à ce qui a été décrit. Il aimerait également entendre les vues des autorités des Taliban concernant les allégations de mauvais traitements et de tortures des personnes interrogées. Si ces allégations se révélaient

fondées, il s'agirait de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

B. Répercussions des décrets des Taliban et du régime juridique actuel sur la situation des droits de l'homme

48. Le 18 juillet, un diplomate pakistanais, M. Ibrar Hossain, qui s'exprimait depuis le consulat du Pakistan à Kandahar, a déclaré à l'agence Reuter que des footballeurs pakistanais, qui étaient venus jouer en tant que membres du Club des jeunes footballeurs afghans de Chaman au Pakistan, avaient été arrêtés parce qu'ils s'étaient présentés en shorts sur le terrain, ce qui avait été interprété comme une violation du code vestimentaire islamique imposé par le mouvement des Taliban qui interdit de porter des shorts. La police religieuse des Taliban a arrêté tous les joueurs sauf cinq et leur a rasé la tête. Cinq des joueurs ont réussi à s'échapper et à se réfugier au consulat du Pakistan. Les autres ont ensuite été libérés et tous sont rentrés chez eux. Les autorités des Taliban se sont excusées pour cet incident et ont indiqué que le responsable avait été démis de ses fonctions.

49. Début juillet, un décret a été promulgué afin d'interdire aux femmes afghanes de travailler dans les organisations non gouvernementales et dans les organismes des Nations Unies. Étant donné que les femmes jouent un rôle important dans les opérations de secours et dans les autres services, ce décret a eu des conséquences sérieuses pour le travail des ONG et des organismes des Nations Unies, y compris le PAM qui assurait la formation de plus de 600 femmes. Ce programme de formation a dû être interrompu du jour au lendemain.

50. Le Représentant personnel du Secrétaire général a soulevé auprès du Ministre des affaires étrangères des Taliban la question du licenciement de femmes dans la fonction publique et il lui a été expliqué qu'en raison de difficultés financières les Taliban avaient été contraints de supprimer un grand nombre de postes dans la fonction publique et que cette mesure avait fatalement eu des répercussions négatives sur les femmes, qui continuaient de recevoir leur traitement sans travailler. Cette situation est due au fait qu'après la prise de Kaboul par les Taliban les employés de sexe féminin avaient pu continuer à percevoir leur salaire sans être autorisées à travailler.

51. Le 8 juillet, Mary MacMakin, une secouriste américaine de 71 ans, qui avait travaillé plus de 20 ans en Afghanistan à la tête d'un centre de physiothérapie et de réadaptation, a été arrêtée avec sept autres travailleuses afghanes soupçonnées d'espionnage et de propagande anti-Taliban.

52. Le Coordonnateur des Nations Unies pour l'Afghanistan a pris l'avion pour Kaboul et Kandahar afin d'aborder la question avec les autorités des Taliban. En réponse aux demandes, Mme MacMakin et les sept secouristes ont été libérées, mais Mme MacMakin a reçu l'ordre de quitter l'Afghanistan dans les 24 heures, ce qu'elle a fait. Le Coordonnateur des Nations Unies poursuit l'examen du problème plus large de l'impact de ce décret sur l'emploi des femmes.

53. Selon certaines informations, l'interdiction formelle d'éduquer les filles, imposée par les décrets précédents des autorités des Taliban, aurait été levée partiellement. Il semblerait que les autorités assouplissent actuellement dans une certaine mesure cette interdiction qui avait été imposée après la prise de Kaboul en 1996. Les filles n'ayant pas atteint l'âge de l'enseignement secondaire auraient le droit d'aller à l'école, dans des écoles non officielles, privées ou financées par des organisations internationales. Au début du mois de juin, le dirigeant suprême, le Mollah Omar, a promulgué un décret qui autorise l'accès des petits garçons et des petites filles aux écoles des mosquées. À Kaboul, que les Taliban considèrent comme étant dans un besoin urgent de réforme morale, les autorités ont surveillé de près le respect de l'interdiction officielle pour les filles de suivre un enseignement primaire et secondaire dans les écoles des mosquées, et se sont opposées au système non officiel de cours particuliers à domicile. De nombreuses enseignantes, qui ont perdu leur emploi dans les écoles publiques après la prise de pouvoir par les Taliban, ont essayé d'organiser chez elles un enseignement destiné aux filles. À Kaboul, ces enseignantes doivent s'inscrire auprès du Ministère de la promotion de la vertu et de la prévention du vice qui dispose d'une force de police religieuse chargée de faire respecter le code de conduite prescrit. À la campagne, loin des yeux de la police religieuse, les familles peuvent organiser un enseignement à domicile destiné aux filles, avec l'aide des notables du village et des chefs de tribus. Les ONG internationales contribuent au financement de certaines de ces écoles non officielles.

54. Le 8 mars, pour la toute première fois dans l'histoire récente de l'Afghanistan, la Journée internationale de la femme a été célébrée officiellement à Kaboul. Sept cents femmes de tous les âges ont participé à la cérémonie, notamment des anciens professeurs d'université, des ingénieurs, des enseignantes, des médecins, des infirmières et des directrices d'écoles. Dix d'entre elles ont reçu un cadeau des organisateurs de la Journée internationale – les organismes des Nations Unies en collaboration avec les autorités des Taliban. Le représentant du Mollah Omar a fait une déclaration. Radio Shariah, la station officielle, a couvert l'événement et un échantillon largement représentatif de médias internationaux a été autorisé à faire de même et à interviewer librement toutes les femmes présentes. À la fin de la célébration, il a été annoncé que six prisonnières seraient libérées à l'occasion de la Journée internationale.

55. Il semble que lors d'un séminaire de représentants provinciaux et d'autres responsables du Ministère de l'information et de la culture à Kaboul, une proposition visant à lever partiellement l'interdiction de la télévision afin de pouvoir l'utiliser pour promouvoir l'Islam ait été faite et doit être examinée par le dirigeant suprême des Taliban. Cette proposition est la première du genre depuis les décrets promulgués il y a quatre ans afin d'interdire la télévision, les cinémas et la musique.

56. Mi-août, les Taliban ont ordonné à l'ONU de fermer les boulangeries tenues par des femmes à Kaboul. Les boulangeries vendaient du pain à un prix subventionné à 7 000 des femmes les plus pauvres de la capitale. Début juillet, les Taliban avaient promulgué un décret qui interdisait aux institutions étrangères d'embaucher des femmes afghanes en dehors du secteur de la santé. L'ONU espérait que les boulangeries bénéficieraient d'une dérogation. Quand les Taliban ont pris le pouvoir à Kaboul en 1996, ils avaient interdit à toutes les femmes de travailler. Les femmes qui n'avaient pas dans leur famille des hommes pour subvenir à leurs besoins n'avaient plus comme solutions que la mendicité et la charité. Après deux décennies de guerre, il existe, rien qu'à Kaboul, des dizaines de milliers de veuves. L'ONU a organisé ses boulangeries de veuves pour permettre justement à ces femmes de faire face à leurs besoins. Au début de la semaine, des membres de la police religieuse des Taliban s'étaient rendus dans certaines des boutiques en question et avaient menacé les femmes de brutalités si elles ne cessaient pas leur activité. Le Ministère de la planification a ordonné

aux boulangeries de fermer leurs portes, mais cet ordre a ensuite été révoqué.

57. Le statut relatif aux activités des Nations Unies en Afghanistan, promulgué par les autorités des Taliban aux environs du 15 août 2000, limite de manière significative les opérations de l'ONU et des institutions spécialisées qui apportent une assistance humanitaire et économique ainsi qu'une aide au relèvement et au développement du pays. En dehors de la question de savoir si le contrôle que le statut cherche à instaurer serait compatible avec l'obligation faite à l'ONU et aux institutions spécialisées de se conformer aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et notamment à leur obligation d'assurer le respect des droits de l'homme, les restrictions qui en découleraient risqueraient de compromettre la capacité de l'ONU et des institutions spécialisées d'aider les communautés et les groupes cibles dans le besoin. Un tel contrôle pourrait empêcher l'ONU de venir en aide à la population de l'Afghanistan puisque toute intervention serait apparemment soumise à l'intermédiation des autorités des Taliban.

VI. Observations finales

58. Dans ses rapports précédents, le Rapporteur spécial a fait des recommandations particulières concernant les violations des droits de l'homme qui se traduisent par des peines inhumaines et dégradantes, les violations du droit international humanitaire et surtout les restrictions des droits de la femme qui les empêchent d'avoir accès à l'emploi et aux établissements d'enseignement et de soins. Il a exigé l'abrogation des décrets incompatibles avec les obligations qui incombent à l'Afghanistan en vertu des instruments internationaux auxquels il est partie.

59. La levée partielle de certaines des restrictions mentionnées ci-dessus et l'excuse qui a suivi l'incident au cours duquel des footballeurs pakistanais se sont fait raser la tête montrent le type d'atteintes aux droits de l'homme qui découlent de décrets et de codes vestimentaires appliqués par la police religieuse. Celle-ci est composée de jeunes militants qui infligent des châtiments de manière rudimentaire sans respecter la légalité. Les autorités des Taliban doivent comprendre qu'elles ne peuvent pas satisfaire les obligations qui sont les leurs en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et justifier les violations des droits de l'homme en invoquant des raisons qui

reposent sur des interprétations subjectives de préceptes religieux et culturels, dont bon nombre ne se fondent ni sur des textes religieux qui font autorité, ni sur des traditions afghanes, ni sur la pratique suivie dans d'autres pays musulmans.

60. Les autorités des Taliban doivent répondre aux affirmations selon lesquelles elles seraient à l'origine de violations du droit international humanitaire et de cas de torture et d'exécution sommaire. Le Rapporteur spécial sollicitera leurs observations à ce sujet lors de la visite qu'il projette de faire en Afghanistan. Si de telles affirmations se vérifiaient, les responsables des cas d'exécution sommaire et de torture devraient répondre de leur responsabilité pénale internationale, et la communauté internationale devrait envisager de prendre les mesures qui s'imposent. Les accusations concernant les exécutions sommaires et les tortures justifient la poursuite de l'enquête.

61. Il est urgent d'augmenter de manière significative l'assistance humanitaire afin d'assurer des moyens de subsistance aux personnes gravement touchées par la sécheresse. Il est également nécessaire d'intensifier l'aide internationale en vue de répondre aux besoins des réfugiés, étant donné qu'un rapatriement massif n'est pas envisageable pour les raisons exposées ci-dessus.

62. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale concentrent actuellement leurs activités sur les questions essentielles sur lesquelles le Rapporteur spécial a attiré l'attention dans ses précédents rapports, à savoir la nécessité d'établir un cadre pour le changement, grâce à des efforts déterminés visant à mettre fin au conflit armé et à faire progresser le processus de paix. Celui-ci doit être ouvert et doit comprendre tous les secteurs de la population afghane, dans le pays et à l'extérieur. L'objectif consiste à reconstruire l'Afghanistan et à rendre le pays à son peuple dans sa totalité. Il ne sera réalisable qu'au moyen d'une paix négociée et d'un processus de transition visant à mettre en place un gouvernement multiethnique, vraiment représentatif et ayant une large assise.

63. On peut penser qu'un gouvernement doté d'une large assise pourrait créer les conditions de confiance qui permettraient à plusieurs millions de réfugiés de rentrer dans leur patrie. Seul un gouvernement de ce genre pourrait abroger les décrets qui conduisent à des violations systématiques des droits de l'homme et créer les conditions qui permettraient de garantir les droits

individuels fondamentaux des femmes, des hommes et des enfants afghans, droits auxquels ils peuvent prétendre étant donné que l'Afghanistan est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants).

64. Plus de 10 ans après la signature des Accords de Genève, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ne devraient pas se contenter de demi-mesures et d'initiatives inadaptées qui feront durer l'agonie du peuple afghan qui continue d'être victime d'une prolongation du conflit soutenue et encouragée par des forces étrangères. La protection contre l'ingérence extérieure que les Accords de Genève lui garantissaient et que le Conseil de sécurité a exigée à maintes reprises, ainsi que la protection des droits de l'homme telle qu'elle est garantie par les instruments internationaux, ont été refusées au peuple afghan pendant trop longtemps.

Notes

¹ William Maley, « Mine Action in Afghanistan », dans *Refuge*, vol. 17, No 4 (Toronto (Canada), Centre for Refugee Studies, York University, octobre 1998).

² En préparation. Pour un résumé, voir <www.reliefweb.int>, « By country ».

Annexe

Lettres datées du 26 août 2000, adressées au Président de l'État islamique d'Afghanistan et au Ministre des affaires étrangères des Taliban par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan

Je suis extrêmement préoccupé d'apprendre que les deux parties au conflit armé en Afghanistan prépareraient actuellement une offensive militaire, en dépit des appels au cessez-le-feu lancés à maintes reprises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Les conflits armés conduisent inévitablement à de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et font énormément souffrir les civils, notamment les femmes et les enfants. De plus, ces violations soulèvent la question de la responsabilité pénale internationale de leurs auteurs et contribuent à l'instabilité dans la région.

Vous vous souviendrez que, dans mes lettres adressées aux deux parties en 1999, j'avais appelé celles-ci à la retenue et leur avais demandé instamment d'éviter de violer les droits de l'homme et le droit humanitaire, et de causer des souffrances aux civils, notamment aux femmes et aux enfants.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est très profondément préoccupé par le fait que des civils continuent d'être pris délibérément pour cible dans différentes régions du front en Afghanistan. Il a déploré les bombardements aveugles dans la vallée du Panshir le 14 février 2000, qui ont causé la mort de huit civils et ont eu des conséquences profondes pour les civils et les personnes déplacées.

Dans sa déclaration du 7 avril 2000, le Président du Conseil de sécurité s'est dit vivement préoccupé par les informations selon lesquelles les deux parties au conflit en Afghanistan se préparaient à reprendre des hostilités de grande envergure, et a rappelé que le Conseil avait exigé à plusieurs reprises que les parties afghanes mettent fin aux combats.

Dans sa résolution du 18 avril 2000 sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, la Commission des droits de l'homme a condamné avec force les massacres et les violations systématiques des droits de l'homme dont sont victimes les civils et les personnes privées de leur liberté pour des raisons liées au conflit armé. Elle a demandé instamment à toutes les parties afghanes de cesser les hostilités immédiatement et de réaffirmer publiquement leur attachement aux droits de l'homme et aux principes internationaux et de reconnaître, protéger et promouvoir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

Je demande aux deux parties au conflit en Afghanistan de tenir compte des préoccupations ci-dessus et de ne pas reprendre le conflit armé et, dans tous les cas, d'éviter les types de violations qui ont caractérisé les offensives dans le passé. Une fois encore, je demande, à vous et à tous ceux qui ont une position d'autorité et de responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la vie et le bien-être des civils et parvenir à un règlement pacifique du conflit.

Le Rapporteur spécial
de la Commission des droits de l'homme
sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan
(*Signé*) Kamal **Hossain**
